

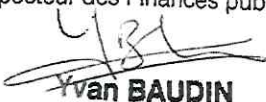
Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 077-217701226-20221129-2022_286C-AR

DECISION n° 2022 / 286 - C

MODIFICATION DE LA DECISION N°2019/36-C DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE ANIMATION VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la décision n°2019/36-C du 20 février 2019 portant modification de la décision n°2019/28-C de la régie de recettes pour le Service Animation Vie Locale et Associative,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 16/11/2022
- Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques
- 
Yvan BAUDIN
- VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT

la nécessité de procéder à la modification de la régie de recettes pour le Service Animation Vie Locale et Associative suite à l'ajout d'un encaissement supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de modifier la décision n°2019/36-C de la régie de recettes pour le Service Animation Vie Locale et Associative.

ARTICLE 2

A compter du 15 novembre 2022, il est institué auprès de la commune de Combs-la-Ville une régie de recettes pour le Service Animation Vie Locale et Associative pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations de salles
- Spectacles et animations organisés par le service
- Ateliers du secteur culturel
- Buvette (boissons, repas)
- Sorties et déplacements
- Droits de place de la fête foraine
- Encaissement des participations des exposants inscrits aux différentes manifestations organisées par le service (braderie « lutte anti-gaspillage », marché de Noël ...)

ARTICLE 3

Cette régie est installée au Château de la Fresnaye, 1 place de la Fresnaye à Combs-la-Ville.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

ARTICLE 5

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 € (Sept mille six cents Euros).

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire devra verser entre les mains du Comptable du Service de Gestion Comptable de Melun avant d'entrer en fonction le montant de cautionnement fixé à 760,00 € (Sept cent soixante Euros) par la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 7

Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions.

ARTICLE 8

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.

- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire est désigné par le Maire de Combs-la-Ville, sur avis conforme du Comptable public.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE, conformément à la réglementation en vigueur. Le (ou les) mandataire(s) suppléant(s) percevront une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE au prorata de la durée effective de remplacement du régisseur selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches.
- ARTICLE 12** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 13** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.
- ARTICLE 14** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 Novembre 2022



Le Maire

Guy GEOFFROY

